

APPEL À TOUTES ET À TOUS!



La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, débute le 19 janvier prochain.

Ce projet de loi vient entre autres sabrer dans les mécanismes de prévention et restreindre l'accès à l'indemnisation ainsi qu'à la réadaptation. Si le projet de loi n° 59 est adopté tel quel, ce sont plusieurs travailleuses et travailleurs qui risquent d'écoper et d'en payer le prix.

VOTRE VOIX EST IMPORTANTE, NOUS VOUS ENCOURAGEONS À PARTICIPER À CETTE COMMISSION PARLEMENTAIRE EN ENVOYANT VOS COMMENTAIRES VIA LE SITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commentaire.html?type=Mandat&id=44129>

TRÈS IMPORTANT

Pour que votre commentaire soit éligible et compilé, il doit être :

- Concis et clair;
- Pertinent et en lien avec le mandat; il peut inclure des faits, des opinions ou des arguments;
- Respectueux et exempt de propos diffamatoires, injurieux, obscènes ou incitant à la haine ou à la violence.

Voici quelques exemples de commentaires en lien avec le projet de loi n° 59 que vous pouvez copier et partager.

« J'ai pris connaissance du projet de loi n° 59 et je demande au gouvernement que les quatre mécanismes de prévention prévus à la LSST s'appliquent de façon uniforme et équitable à tous les travailleurs et les travailleuses, et ce, sans distinction. »

« Selon le projet de loi n° 59, les hôpitaux du Québec sont considérés comme étant à risque faible. Pourtant, nous sommes en pleine pandémie de la COVID-19. Il y a eu 25 000 cas de contamination et 12 décès au sein du personnel de la santé. Sachant que 73 % du personnel de la santé sont des femmes, je demande à la commission parlementaire que le projet de loi soit modifié afin de cesser cette discrimination systémique envers les secteurs à prédominance féminine.

De plus, je vous demande de maintenir le Programme pour une maternité sans danger (PMSD). Qu'il soit appliqué dans l'ensemble des régions du Québec de manière uniforme en maintenant la prédominance de l'avis du médecin traitant afin d'éliminer les risques pour les femmes et leur enfant à naître. »

« Les modifications proposées par le gouvernement limitent l'accès à l'indemnisation et à la réadaptation. Ce sont les victimes et leurs familles qui vont être prises au dépourvu, en n'ayant ni revenu ni accès à la réadaptation. Je demande que le projet de loi n'entrave pas l'accès aux indemnités de remplacement de revenu. Il est important d'alléger le processus de contestation afin de minimiser les délais juridiques et de ne pas suspendre les droits des travailleurs et des travailleuses. »

NOUS VOUS ENCOURAGEONS À Y METTRE VOTRE TOUCHE PERSONNELLE. VOUS POUVEZ PARLER DE VOTRE PROPRE HISTOIRE, DE VOTRE MILIEU DE TRAVAIL ET DE VOTRE EXPÉRIENCE EN LIEN AVEC LE PROJET DE LOI N° 59.

